

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

DELIBERATION N°2025-07 DU COMITE SYNDICAL

Affectation du résultat 2024 – BUDGET ANNEXE

Le comité syndical, légalement convoqué le 7 février 2025 s'est réuni en séance plénière le mercredi 19 février 2025 à 14H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,

Bertrand COUTURIER

Jean-Luc GAUTHIER (CACN)

Thierry FAVARCQ

Sylvie THOMAS,

Bruno MILLIERE

Yves RIBET,

Jean-Luc VIEREN,

Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),

Thierry GUYOT,

Gilbert LIENHARD,

Pascale GROSJEAN

Jacques MERCIER

Pouvoirs :

Jean Charles Rochard à Jean-Luc Gauthier (Amognes Cœur du Nivernais)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

~::~::~::~::~~

Cadre de référence

- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;

- ✚ VU l'instruction comptable M4 ;
 - ✚ VU la délibération 2025-06 approuvant le compte de gestion 2024 du budget principal ;
 - ✚ VU la délibération 2025-05 approuvant le compte administratif 2024 du budget principal et constatant la conformité au compte de gestion ;
 - ✚ VU le résultat de clôture de l'exercice 2024 ;
 - ✚ VU le rapport n° 7.
-
- ✚ Sachant que l'excédent reporté de la section d'investissement de 2023 est de 11 728 600.72 €,
 - ✚ Sachant que l'excédent reporté de la section de fonctionnement de 2023 est de 3 436 230.47 €,
 - ✚ Constatant que le solde d'exécution (D001) de la section d'investissement est de 352 578.05 €,
 - ✚ Constatant que le solde d'exécution (R002) de la section de fonctionnement est de 6 210 976.23 €,
 - ✚ Constatant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 484 497.21 €,
 - ✚ Constatant que le besoin net de la section d'investissement est estimé à 131 919.16 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ D'affecter la somme de 131 919.16 € au compte 1068 (R – Excédent de fonctionnement capitalisé) afin de financer le déficit de la section d'investissement ;
- ✚ De reporter au compte 002 (R excédent de résultat de fonctionnement reporté) la somme de 6 079 057.07 €.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont

1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Le Président

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte



Fabien BAZIN

